

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-3-12-4

Séance du vendredi 26 mars 2021

OUVERTURE DU BARRAGE EDF ÎLE DU RHIN DE MARCKOLSHEIM - VOGSTSBURG - BURKHEIM POUR LES CYCLISTES ET LES PIÉTONS - PHASE 1

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, JANDER Nicolas, ESCHLIMANN Michèle, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DELMOND Max donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FERRARI Pascal donne procuration à LUTENBACHER Annick
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à HAGENBACH Vincent
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy

ABSENTS :

MUNCK Marc

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2017/026 du 19 juin 2017 approuvant le Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021, (...)
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-4 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences de l'Assemblée à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au projet d'ouverture du barrage EDF île du Rhin de Marckolsheim - Vogtsburg - Burkheim pour assurer le passage des cyclistes et des piétons (comprenant 3 phases) ;
- Décide que la Collectivité européenne d'Alsace assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour les aménagements situés à l'extérieur du site industriel EDF, de part et d'autre du barrage ;
- Prend acte qu'EDF assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour les aménagements situés à l'intérieur de l'emprise EDF (barrage et zones d'exploitation clôturées en France et en Allemagne) ;
- Approuve le lancement des études préliminaire en vue de la réalisation des travaux de la phase 1 de l'opération dès l'approbation du cofinancement par le comité de suivi INTERREG ;
- Approuve le montant prévisionnel en vue de la réalisation des études et des travaux de la phase 1 du projet fixé à 525 000 € TTC. Les crédits nécessaires seront prévus dans le cadre de la DM1 2021 sur l'opération P079O002, chapitre 458 – nature 458146 – fonction 01 ;
- Approuve la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 25% du coût global de l'opération ;
- Approuve le projet de convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est dans le cadre du Programme INTERREG V Rhin Supérieur, joint à la présente délibération ;
- Autorise son Président à signer cette convention ;

- Autorise son Président à mener toutes les procédures et formalités administratives successives relatives à la phase 1 de ce projet.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité